



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21067666



26 MAI 2021

Greffe

N° d'entreprise : 0428 980 322

Nom

(en entier) : **FLORENCE - GESTION**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Place de la Gare 6 4130 ESNEUX****Objet de l'acte : Projet de restructuration (scission partielle, scission partielle)**

Extrait du projet de restructuration du 21 mai 2021

1) Description des opérations envisagées

Le Conseil d'administration de la SA FLORENCE-GESTION, dont le siège est établi à 4130 ESNEUX, Place de la Gare 6, identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0428.980.322 (ci-après, la « Société »), a établi le présent projet de restructuration afin de présenter les deux opérations de restructuration envisagées pour la Société, à savoir :

-Le transfert la branche d'activité immobilière de la société anonyme PAULINE INVEST, dont le siège est établi à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, Chaussée de Liège 424 Boîte B, identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0452.186.779, à la Société, par voie de scission partielle, en application des articles 12:8, 1° et 12:59 à 12:73 du Code des Sociétés et des Associations,

-Ensuite, le transfert d'un immeuble de la société anonyme PHARMACIE BUSTIN, dont le siège est établi à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, Chaussée de Liège 426, identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0421.562.592, à la Société, par voie de scission partielle, en application des articles 12:8, 1° et 12:59 à 12:73 du Code des Sociétés et des Associations.

Le présent projet est destiné à être soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

2. Projet de scission partielle de la SA PAULINE INVEST

2.2. Mentions légales prescrites par l'article 12:59 du CSA

2.2.1. Art. 12:59, 1° : Forme légale, dénomination, objet, siège des sociétés participants à la scission
La société à scinder :

-a comme dénomination « PAULINE INVEST » ;

-est une société qui revêt la forme de société anonyme ;

- a pour objet :

« § 1er. La société a pour objet :

- 1) toutes activités de conseils en management, en organisation et en fonctionnement administratif pour toutes sociétés ou entreprises; ainsi que toutes activités d'intermédiaire commercial ;
- 2) l'assistance technique à toutes sociétés ou entreprises pour ce qui concerne l'organisation, la publicité, la gestion comptable, le financement et l'administration ;
- 3) l'acquisition, la vente, la location, l'exploitation et la gestion de tous biens immeubles, meublés ou non, en Belgique ou à l'étranger ;
- 4) l'entretien, la surveillance, le nettoyage et la maintenance des immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes activités de manutention, de transport ou de rangement qui en découlent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

§2. La société exerce son objet social :

- soit directement par elle-même, selon les voies et moyens légaux à sa disposition ou à sa portée ;
- soit par le recours à des tiers spécialisés, dans le cadre de contrats de sous-traitance, de mandat, d'association momentanée ou d'autres contrats analogues ;
- soit encore, et sans préjudice de ce qui est dit au § 4 du présent article, par la participation à des sociétés, associations ou agences de coordination, d'entraide, de bureaux d'études ou similaires.

§3. Dans l'exercice de son objet social, la société peut:

- a) acheter, échanger ou vendre publiquement ou de gré à gré, des immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que des droits réels sur de tels immeubles ; le cas échéant, participer à des partages d'immeubles ou à d'autres opérations analogues ;
- b) prendre ou donner des immeubles en location sans distinction selon la durée, en ce compris les baux emphytéotiques ou de superficie ;
- c) construire ou faire construire, pour son propre compte, des bâtiments, sans distinction selon les types de construction ou de bâtiment; souscrire à cet effet des contrats d'entreprise ;
- d) passer des contrats relatifs à l'entretien, la réparation ou l'équipement des immeubles, en ce compris les objets mobiliers destinés à y être placés ;
- e) emprunter les sommes nécessaires pour payer le prix et les charges des acquisitions, constructions, entretiens, réparations et équipements ; hypothéquer les immeubles sociaux pour garantir le remboursement de ces emprunts ;
- f) placer toute somme d'argent qui proviendra de la vente ou des revenus des immeubles, ou encore qui serait le produit d'emprunt ou de toute autre opération, étant entendu que le placement pourra se faire sous n'importe quelle forme utile.
- g) acquérir tous équipements et matériels nécessaires à ces activités, tels que véhicules, matériels informatiques, logiciels de comptabilité etc.
- h) exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de directeur dans toutes sociétés.

Cette liste est énonciative et exemplative : elle n'est pas limitative.

§4. La société pourra faire toutes opérations quelconques qui auront un rapport direct, indirect ou accessoire à son objet; ou qui seront de nature à en faciliter, en tout ou en partie, la réalisation.

Dans ce cadre, elle pourra notamment, créer toutes sociétés belges ou étrangères, prendre des participations dans des sociétés existantes belges ou étrangères, ou encore fusionner ou s'allier avec une autre société. Elle pourra également se porter caution, même hypothécaire, pour une autre société, belge ou étrangère.

Dans le même cadre, elle pourra se porter codébiteur avec toute personne physique ».

-est établie à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, Chaussée de Liège 424 Bte B.

La société bénéficiaire :

-a comme dénomination « FLORENCE - GESTION » ;

-est une société qui revêt la forme de société anonyme ;

- a pour objet :

« 1) toutes activités de conseils en management, en organisation et en fonctionnement administratif pour toutes sociétés ou entreprises; ainsi que toutes activités d'intermédiaire commercial ;

2) l'assistance technique à toutes sociétés ou entreprises pour ce qui concerne l'organisation, la publicité, la gestion comptable, le financement et l'administration ;

3) l'acquisition, la vente, la location, l'exploitation et la gestion de tous biens immeubles, meublés ou non, en Belgique ou à l'étranger ;

4) l'entretien, la surveillance, le nettoyage et la maintenance des immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes activités de manutention, de transport ou de rangement qui en découlent ;

5) l'accomplissement de toute opération immobilière quelconque et notamment : la promotion immobilière, l'acquisition, l'aliénation, la réalisation, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, la construction, l'aménagement, la transformation, la réparation, la restauration, la maintenance, la surveillance, l'entretien, le courtage et la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux, urbains, agricoles et forestiers.

Dans le cadre de cet objet, la société peut accomplir tous actes d'administration, de gestion et de disposition, conclure tous baux, emphytéotiques ou non, même à très long terme, effectuer tous placements sans aucune restriction, en biens meubles ou immeubles, prêts, dépôts, etc... acquérir, souscrire et vendre toutes valeurs mobilières, prendre des participations sous toutes formes dans toutes sociétés belges ou étrangères, administrer et gérer son portefeuille.

Elle pourra acquérir tous équipements et matériels nécessaires à ces activités, tels que véhicules, matériels informatiques, logiciels de comptabilité; et aussi exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de directeur dans toutes sociétés.

A ces fins, la société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer, moyennant rémunération, toutes sûretés, réelles ou personnelles, au profit de ses associés ou de tiers; et, en général, accomplir toutes

opérations civiles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ».

-est établie à 4130 ESNEUX, Place de la Gare 6.

2.2.2. Art. 12:59, 2° : Rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant le montant de la soulte en espèces

SA PAULINE INVEST

La société a émis 81 actions.

L'actionnariat est le suivant :

- Olivier BUSTIN : 81 actions en pleine propriété

SA FLORENCE - GESTION

1) Actionnariat

La Société a émis 1.695 actions.

L'actionnariat est le suivant :

- Olivier BUSTIN 1.695 actions en pleine propriété

2) Rapport d'échange

Dans la mesure où Olivier BUSTIN est l'actionnaire unique des deux sociétés participant à la scission, les organes d'administration des sociétés ont décidé que le rapport d'échange s'effectuera sur base (i) de la valeur de l'actif net comptable correspondant aux éléments transférés dans le cadre de l'opération de scission et (ii) de la valeur de l'actif net comptable de la société bénéficiaire avant l'opération de scission.

□ Valeur de l'actif net comptable de la SA FLORENCE - GESTION avant l'opération de scission

La valeur de l'actif net comptable de la SA FLORENCE - GESTION avant l'opération de scission s'élève à 1.056.576,99 €.

□ Valeur des éléments transférés suite à l'opération de scission

La scission a pour effet de transférer à la SA FLORENCE - GESTION la branche d'activité immobilière de la SA PAULINE INVEST constituée des immeubles suivants :

Identification des immeubles

Maison sise à 7322 BERNISSART, Chaussée Belle-vue 78, cadastré commune de BERNISSART, 4ème division/Ville-Pommeroeul, section B n°727 W P0000 (99/100 de la pleine propriété)

Bois sis à HEID DE LIUY, cadastré commune de ESNEUX, 1ère division/Esneux, section A n°67X P0000 (1/2 de la pleine propriété)

Bois sis à LIXY, cadastré commune de ESNEUX, 1ère division/Esneux, section A n°68M P0000 (1/2 de la pleine propriété)

Parc sis à 4130 ESNEUX, Avenue des Ormes, cadastré commune de ESNEUX, 1ère division/Esneux, section A n°75F2 P0000 (1/2 de la pleine propriété)

Bois sis à ROCHETTE, cadastré commune de ESNEUX, 1ère division/Esneux, section A n°121D P0000 (1/2 de la pleine propriété)

Bois sis à BOUNY LOSA, cadastré commune de ESNEUX, 1ère division/Esneux, section A n°126E P0000 (1/2 de la pleine propriété)

Immeuble sis à 4342 AWANS, rue Chaussée 62, cadastré commune de AWANS, 3ème division/Hognoul, section A n°109N2 P0014, P0042, P0054 (pleine propriété)

Maison de commerce sise à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, Chaussée de Liège 430, cadastré commune de GRÂCE-HOLLOGNE, 2ème division/Holl-Aux-P, section B n°15S8 P0000 (pleine propriété)

Maison sise à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, Rue Michel Body 8, cadastré commune de GRÂCE-HOLLOGNE, 2ème division/Holl-Aux-P, section B n°550N4 P0000 (pleine propriété)

Parc sis à MONCEAU, cadastré commune de ESNEUX, 2ème division/Tilff, section C n°1D P0000 (1/2 de la pleine propriété)

Château sis à 4130 ESNEUX, Place de la Gare 6, cadastré commune de ESNEUX, 2ème division/Tilff, section C n°3D P0000 (1/2 de la pleine propriété)

JARDIN sis à MERY, cadastré commune de ESNEUX, 2ème division/Tilff, section C n°6F3 P0000 (1/2 de la pleine propriété)

CHEMIN sis à 4130 ESNEUX, Avenue de Geradon, cadastré commune de ESNEUX, 2ème division/Tilff, section C n°9M3 P0000 (1/10 de la pleine propriété)

CHEMIN sis à 4130 ESNEUX, Avenue de Geradon, cadastré commune de ESNEUX, 2ème division/Tilff, section C n°9N3 P0000 (1/8 de la pleine propriété)

Immeuble sis à 4000 LIEGE, rue des Clarisses 24/26, cadastré commune de LIEGE, 3ème division, section A n°1529R P0020 (pleine propriété)

Immeuble sis à 4020 LIEGE, Boulevard de la Constitution 69, cadastré commune de LIEGE, 8ème division, section A n°97H P0017, P0020 (pleine propriété)

Immeuble sis à 4000 LIEGE, rue sur la Fontaine 51/53, cadastré commune de LIEGE, 13ème division, section E n°413L, P0009 (pleine propriété)

Immeuble sis à 4000 LIEGE, rue Haute Sauvenière 7, cadastré commune de LIEGE, 13ème division, section F n°5202P, P0001, P0002, P0003 (pleine propriété)

Maison sise à 4606 DALHEM, Trixhe Madame 2, cadastré commune de DALHEM, 8ème division/Saint-André, section A n°91H P0000, n°91K P0000, n°91L P0000 (pleine propriété)

Maison sise à 4100 SERAING, rue Raskin 37, cadastré commune de SERAING, 12ème division/Bonnelles, section B n°383M27 P0000 (pleine propriété)

Terrain à Batir (Lot 1) sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°352B P0000 (pleine propriété)

Terrain à Batir (Lot 2) sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°352C P0000 (pleine propriété)

Terrain à Batir (Lot 3) sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°352D P0000 (pleine propriété)

Terrain à Batir (Lot 6) sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°352G P0000 (pleine propriété)

Terrain à Batir (Lot 7) sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°352H P0000 (pleine propriété)

Terrain à Batir (Lot 8) sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°352K P0000 (pleine propriété)

Terrain à Batir (Lot 10) sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°352M P0000 (pleine propriété)

Cabine électrique (Lot 11) sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°352N P0000 (pleine propriété)

Terrain à Batir (Lot 12) sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°352P P0000 (pleine propriété)

Immeuble sis à 4606 DALHEM, Trixhe Madame 2, cadastré commune de DALHEM, 8ème division/Saint-André, section A n°91R P0004, P0005, P0006, P0007 (pleine propriété)

Terrain sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°25D P0000 (pleine propriété)

Terrain (emprise voirie) sis à 5352 OHEY, rue Cléal, cadastré commune de OHEY, 3ème division/Perwez, section B n°352A P0000 (8.561/10.000 de la pleine propriété)

La scission a également pour effet de transférer d'autres éléments actifs et passifs de la SA PAULINE INVEST à la SA FLORENCE – GESTION. Ces éléments sont identifiés au point 2.2.9 du projet de restructuration.

La valeur de l'actif net comptable correspondant aux éléments transférés s'élève à 815.331,58€.

☐ Rapport d'échange

La valeur de l'actif net correspondant aux éléments transférés par l'effet de la scission représente 43,6% de la valeur de l'actif net comptable de la SA FLORENCE - GESTION après l'opération de scission.

Le nombre d'actions nouvelles émises s'élève ainsi à 1.308 actions.

Olivier BUSTIN étant l'actionnaire unique de la SA PAULINE INVEST, il recevra l'ensemble des nouvelles actions émises.

Après l'opération de scission partielle, l'actionnariat de la SA FLORENCE - GESTION se présentera comme suit :

- Olivier BUSTIN : 3.003 actions en pleine propriété

2.2.3. Art. 12:59, 3° : Modalités de remises des actions de la société bénéficiaire

Les administrateurs de la SA PAULINE INVEST seront responsables de l'inscription dans le registre des actionnaires de la SA FLORENCE - GESTION, des nouvelles actions émises en faveur de l'actionnaire de la SA PAULINE INVEST.

2.2.4. Art. 12:59, 4° : Date à partir de laquelle les actions nouvellement émises à l'occasion de la scission partielle donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Toutes les actions nouvelles donneront le droit de participer aux bénéfices à dater du jour de la signature de l'acte notarié.

Les modalités d'exercice de ce droit seront identiques à celles actuellement en vigueur dans la Société.

2.2.5. Art. 12:59, 5° : Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder partiellement sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire

La scission est opérée avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

L'ensemble des postes d'actifs et de passifs (détaillés ci-après) seront transférés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020.

L'ensemble des charges et produits jusqu'à concurrence de la date de la scission sera transféré à la SA FLORENCE - GESTION.

2.2.6. 12:59, 6° : Droits attribués par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder partiellement ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par la société bénéficiaire de la scission aux actionnaires de la société appelée à se scinder.

Il n'existe pas, dans la société partiellement scindée, d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

2.2.7. 12:59,7° : Emoluments attribués au commissaire, au réviseur d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62

Il est proposé aux actionnaires de mettre en œuvre l'article 12:62, § 1er, al.6 du CSA, qui prévoit que « Le présent paragraphe n'est pas applicable si tous les actionnaires et titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacun des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi ».

Ce point est dès lors sans objet.

2.2.8. 12:59, 8° : Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle

Ce point est sans objet.

2.2.9. 12:59, 9° : Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire

Sur base des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020, la description et la répartition des éléments du patrimoine à transférer à la SA FLORENCE - GESTION peuvent se résumer comme dans les tableaux ci-dessous.

Il s'agit de la branche d'activité immobilière de la SA PAULINE INVEST, constituée :

A l'actif

(i) Des immeubles identifiés au point 2.2.2. du projet;

(ii) Des aménagements liés à ces immeubles ;

(iii) De matériel et de matériel roulant ;

(iv) Des cautions locatives relatives aux immeubles ;

(v) De valeurs disponibles.

Au passif

(vi) Des fonds propres correspondants à l'actif net transféré ;

(vii) Des dettes afférentes aux immeubles transférés ;

(viii) Des comptes courant d'Olivier Bustin et de Florence Bustin ;

(ix) Des cautions locatives relatives aux immeubles.

La description et la répartition des éléments du patrimoine de la SA PAULINE INVEST à transférer à la SA FLORENCE-GESTION peuvent se résumer comme dans les tableaux repris dans le projets de scission déposé au greffe et disponible au siège de la SA PAULINE INVEST.

2.2.10. 12:59, 10° : Répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

Les actionnaires de la SA PAULINE INVEST recevront 1.308 actions de la SA FLORENCE - GESTION.

Les actions de la SA FLORENCE - GESTION sont attribuées proportionnellement aux actions que les actionnaires détiennent dans la SA PAULINE INVEST. Olivier BUSTIN étant l'actionnaire unique de la SA PAULINE INVEST, il recevra l'ensemble des nouvelles actions émises.

2.2.11. 12:59, 11° : le nom et la résidence du notaire instrumentant, dans le cas visé à l'article 12:73

Ce point est sans objet.

3. Projet de scission partielle de la SA PHARMACIE BUSTIN

3.2. Mentions légales prescrites par l'article 12:59 du CSA

3.2.1. Art. 12:59, 1° : Forme légale, dénomination, objet, siège des sociétés participants à la scission

La société à scinder :

-a comme dénomination « PHARAMACIE BUSTIN » ;

-est une société qui revêt la forme de société anonyme ;

- a pour objet «

l'achat, la prise en location, la vente, l'exploitation, la location d'officines pharmaceutiques.

Elle peut à tout moment s'adjoindre toute autre activité propre à maintenir ou à développer la sienne.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant contribuer à la réalisation de son objet social.

Elle peut s'intéresser dans toutes sociétés, associations ou entreprises poursuivant un but similaire, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à contribuer à son développement ».

-est établie à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, Chaussée de Liège 426.

La société bénéficiaire :

-a comme dénomination « FLORENCE - GESTION » ;

-est une société qui revêt la forme de société anonyme ;

- a pour objet :

« 1) toutes activités de conseils en management, en organisation et en fonctionnement administratif pour toutes sociétés ou entreprises; ainsi que toutes activités d'intermédiaire commercial ;

2) l'assistance technique à toutes sociétés ou entreprises pour ce qui concerne l'organisation, la publicité, la gestion comptable, le financement et l'administration ;

3) l'acquisition, la vente, la location, l'exploitation et la gestion de tous biens immeubles, meublés ou non, en Belgique ou à l'étranger ;

4) l'entretien, la surveillance, le nettoyage et la maintenance des immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes activités de manutention, de transport ou de rangement qui en découlent ;

5) l'accomplissement de toute opération immobilière quelconque et notamment : la promotion immobilière, l'acquisition, l'aliénation, la réalisation, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, la construction, l'aménagement, la transformation, la réparation, la restauration, la maintenance, la surveillance, l'entretien, le courtage et la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux, urbains, agricoles et forestiers.

Dans le cadre de cet objet, la société peut accomplir tous actes d'administration, de gestion et de disposition, conclure tous baux, emphytéotiques ou non, même à très long terme, effectuer tous placements sans aucune restriction, en biens meubles ou immeubles, prêts, dépôts, etc... acquérir, souscrire et vendre toutes valeurs mobilières, prendre des participations sous toutes formes dans toutes sociétés belges ou étrangères, administrer et gérer son portefeuille.

Elle pourra acquérir tous équipements et matériels nécessaires à ces activités, tels que véhicules, matériels informatiques, logiciels de comptabilité; et aussi exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de directeur dans toutes sociétés.

A ces fins, la société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer, moyennant rémunération, toutes sûretés, réelles ou personnelles, au profit de ses associés ou de tiers; et, en général, accomplir toutes opérations civiles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ».

-est établie à 4130 ESNEUX, Place de la Gare 6.

3.2.2. Art. 12:59, 2° : Rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant le montant de la soulte en espèces

SA PHARMACIE BUSTIN

La société a émis 975 actions.

L'actionnariat est le suivant :

- Olivier BUSTIN : 975 actions en pleine propriété

SA FLORENCE - GESTION

1) Actionnariat

La Société a émis 3.003 actions.

L'actionnariat est le suivant :

- Olivier BUSTIN : 3.003 actions en pleine propriété

2) Rapport d'échange

Dans la mesure où Olivier BUSTIN est l'actionnaire unique des deux sociétés participant à la scission, les organes d'administration des sociétés ont décidé que le rapport d'échange s'effectuera sur base (i) de la valeur de l'actif net comptable correspondant aux éléments transférés dans le cadre de l'opération de scission partielle et (ii) de la valeur de l'actif net comptable de la société bénéficiaire avant l'opération de scission.

□ Valeur de l'actif net comptable de la SA FLORENCE - GESTION avant l'opération de scission

La valeur de l'actif net comptable de la SA FLORENCE - GESTION avant la présente opération de scission s'élève à 1.871.908,57€.

□ Valeur de l'actif net comptable correspondant aux éléments transférés suite à l'opération de scission

La scission a pour effet de transférer à la SA FLORENCE - GESTION les éléments du patrimoine de la SA PHARMACIE BUSTIN identifiés au point 3.9 ci-dessous.

La valeur de l'actif net comptable correspondant aux éléments transférés dans le cadre de la scission s'élève à 480.311,42 €.

□ Rapport d'échange

La valeur de l'actif net comptable correspondant aux éléments transférés par l'effet de la scission représente 20,4 % de la valeur de l'actif net comptable de la SA FLORENCE - GESTION après l'opération de scission.

Le nombre d'actions nouvelles émises s'élève ainsi à 711 actions.

Olivier BUSTIN étant l'actionnaire unique de la SA PHARMACIE BUSTIN, il recevra l'ensemble des nouvelles actions émises.

Après l'opération de scission partielle, l'actionnariat de la SA FLORENCE - GESTION se présentera comme suit :

- Olivier BUSTIN : 3.774 actions en pleine propriété

3.2.3. Art. 12:59, 3° : Modalités de remises des actions de la société bénéficiaire

Les administrateurs de la SA PHARMACIE BUSTIN seront responsables de l'inscription dans le registre des actionnaires de la SA FLORENCE - GESTION, des nouvelles actions émises en faveur des actionnaires de la SA PHARMACIE BUSTIN.

3.2.4. Art. 12:59, 4° : Date à partir de laquelle les actions nouvellement émises à l'occasion de la scission partielle donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Toutes les actions nouvelles donneront le droit de participer aux bénéfices à dater du jour de la signature de l'acte notarié.

Les modalités d'exercice de ce droit seront identiques à celles actuellement en vigueur dans la SA PHARMACIE BUSTIN.

3.2.5. Art. 12:59, 5° : Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder partiellement sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire

La scission est opérée avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

L'ensemble des postes d'actifs et de passifs (détaillés ci-après) seront transférés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020.

L'ensemble des charges et produits jusqu'à concurrence de la date de la scission sera transféré à la SA FLORENCE - GESTION.

3.2.6. 12:59, 6° : Droits attribués par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder partiellement ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par la société bénéficiaire de la scission aux actionnaires de la société appelée à se scinder.

Il n'existe pas, dans la société partiellement scindée, d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

3.2.7. 12:59, 7° : Emoluments attribués au commissaire, au réviseur d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62

Il est proposé aux actionnaires de mettre en œuvre l'article 12:62, § 1er, al.6 du CSA, qui prévoit que « Le présent paragraphe n'est pas applicable si tous les actionnaires et titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacun des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi ».

Ce point est dès lors sans objet.

3.2.8. 12:59, 8° : Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle

Ce point est sans objet.

3.2.9. 12:59, 9° : Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire

Sur base des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020, la description et la répartition des éléments du patrimoine à transférer à la SA FLORENCE – GESTION peuvent se résumer comme dans le tableau ci-dessous.

Il s'agit de :

A l'actif

(i) L'immeuble sis à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, chaussée de Liège 424 Bte A, cadastré GRÂCE-HOLLOGNE, 2ème division/Holl-Aux-P, section B n°15K11 P0000 ;

(ii) L'immeuble sis à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, chaussée de Liège 424, cadastré GRÂCE-HOLLOGNE, 2ème division/Holl-Aux-P, section B n°15L11 P0000 ;

(iii) L'immeuble sis à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, chaussée de Liège 428, cadastré GRÂCE-HOLLOGNE, 2ème division/Holl-Aux-P, section B n°15M11 P0000 ;

(iv) L'immeuble sis à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, chaussée de Liège 426, cadastré GRÂCE-HOLLOGNE, 2ème division/Holl-Aux-P, section B n°15N11 P0000 ;

(v) Le terrain d'assiette des immeubles identifiés ci-dessus.

Au passif

Des fonds propres correspondant à l'actif net transféré

La description et la répartition des éléments du patrimoine de la SA PHARMACIE BUSTIN à transférer à la SA FLORENCE-GESTION peuvent se résumer comme dans les tableaux repris dans le projets de scission déposé au greffe et disponible au siège de la SA PHARMACIE BUSTIN.

3.2.10. 12:59, 10° : Répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

Les actionnaires de la SA PHARMACIE BUSTIN recevront 711 actions de la SA FLORENCE – GESTION.

✓
Réservé
au
Moniteur
belge



Les actions de la SA FLORENCE – GESTION sont attribuées proportionnellement aux actions que les actionnaires détiennent dans la SA PHARMACIE BUSTIN.

Olivier BUSTIN étant l'actionnaire unique de la SA PHARMACIE BUSTIN, il recevra l'ensemble des nouvelles actions émises.

2.11. 12:59, 11° : le nom et la résidence du notaire instrumentant, dans le cas visé à l'article 12:73

Ce point est sans objet.

Pour la SA FLORENCE - GESTION
Valentin DUBOIS
Mandataire